

Rue des Canons, 39
7780 COMINES

 056 55 63 59
 056 55 90 80
 0478 27 98 94
 bertouille.ch@skynet.be
 www.bertouille.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer
Remerciements anticipés

Réf : CB/DL/ma CP 05/006

Chantal BERTOUILLE
Député du Hainaut occidental

**Le Député Chantal Bertouille dépose une proposition de décret
réglementant les funérailles et les sépultures pour l'ensemble de la Région wallonne**

Depuis le 13 juillet 2001, les Régions sont compétentes en matière de funérailles et de sépultures en Belgique. Si la Flandre a déjà adopté un tel décret le 16 janvier 2004, rien n'avait encore été fait en Région wallonne.

C'est pourquoi, ce 2 février 2005, le Député Chantal Bertouille a déposé une proposition de décret relative aux funérailles et sépultures en Région wallonne. Outre une importante adaptation des textes en vigueur aux nouvelles réalités institutionnelles belges, Madame Chantal Bertouille a souhaité que ce texte soit aussi adapté aux nombreuses évolutions qu'a subi ces dernières années la société wallonne.

A titre d'exemple, on peut citer les droits des co-habitants et des personnes ayant conclu un contrat de vie commune. Dorénavant leurs droits seront reconnus en matière de sépultures et de funérailles, ils jouiront des mêmes droits que les couples mariés.

Même si le deuil dans nos sociétés n'a plus la même place qu'il occupait par le passé, il n'en constitue pas moins une étape très importante dans l'acceptation de la perte et de la disparition d'un être cher. Cette phase de deuil est également extrêmement importante et fait partie du processus naturel d'acceptation pour les parents ayant perdu un enfant durant une grossesse. Dès lors, une parcelle devra être réservée pour l'inhumation des fœtus et la dispersion des cendres des foetus dans les cimetières communaux.

Comme autre exemple, on peut citer le respect des rites funéraires liés aux cultes reconnus en Belgique. En effet, durant de nombreuses années, nos cimetières, même les cimetières communaux, ont été uniquement organisés autour et selon les conceptions liées à la foi chrétienne. Dorénavant, selon le décret déposé par le Député Chantal Bertouille, chaque commune devra permettre à chacun le respect des rites funéraires liés à ses propres croyances, même dans la mort, en prévoyant une parcelle réservée à cet effet.

Madame Chantal Bertouille s'est également intéressée au problème inhérent à une gestion moderne et raisonnée des cimetières. Il n'est en effet pas toujours évident de connaître l'identité – surtout après plusieurs années – des défunts qui ont pu être inhumés dans une concession. La proposition de décret insiste dès lors sur l'importance d'avoir une gestion dynamique de nos cimetières, notamment avec la mise en place d'un véritable cadastre des concessions et sépultures.

Enfin, en sa qualité de Présidente de la Commission de sauvegarde du patrimoine architectural des cimetières de l'entité de Comines-Warneton, Madame Chantal Bertouille a souhaité que l'expérience menée dans sa commune puisse être étendue à l'ensemble de la Région wallonne. Dès lors, une attention particulière devra être accordée par les communes en vue de garantir la protection et la sauvegarde des édifices funéraires à caractère historique et patrimonial remarquable.